

Brochure n° 3052

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1996. – PHARMACIE D'OFFICINE**

ACCORD DU 10 JANVIER 2013  
RELATIF AUX FRAIS D'ÉQUIPEMENT,  
À L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

NOR : ASET1350325M  
IDCC : 1996

Vu l'article 9 de la convention collective nationale étendue de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais d'équipement, prévue à l'article 9 de la convention collective nationale susvisée, est fixé à 68 €.

**Article 2**

Le présent accord prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Conformément à la faculté qui leur est offerte par la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux dates communes d'entrée en vigueur des normes concernant les entreprises, les parties signataires s'accordent pour demander l'application la plus rapide possible de l'arrêté d'extension du présent accord.

Fait à Paris, le 10 janvier 2013.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisations patronales :**

FSPF ;  
UNPF ;  
USPO.

**Syndicats de salariés :**

FNSS CFDT ;  
FSS CFTC ;  
FNP FO.